

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-456/PRE Portant exportation dérogatoire de ferrailles et déchets de tous autres métaux.

n° 2013-456/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
23 juillet 2013

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2013

Date du numéro
31 décembre 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est autorisé à titre exceptionnel et dérogatoire à la Société Zimmerman Investment Corp de procéder l'exportation de ferrailles et déchets de tous autres métaux.

Article 2

La Société Zimmerman exportera les métaux conformément à la convention signée avec la Voierie de Djibouti.

Article 3

Les Autorités portuaires, la Police Nationale et la Gendarmerie veilleront à faire respecter cette décision dérogatoire.

Article 4

Le Ministre de l'Economie, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre du Transport et le Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH